
SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE ROCAMADOUR

Procès-verbal de la réunion du conseil syndical du 27 janvier 2022

L'an deux mille vingt et un, le 27 janvier 2022 à 14h00, les membres du Comité Syndical se sont réunis à Rocamadour sous la présidence de Dominique Lenfant.

Étaient présents : Mme Geneviève Lasfargues, Mme Dominique Lenfant, M Vincent Labarthe, M. Didier Baudet, M. Jean-Baptiste Jallet, M. Philippe Lasvaux, M. Jean Luc Mejecaze, Mme Caroline Mey Fau, M. Serge Rigal, M. Alfred Terlizzi.

Sans pouvoir délibératif : M. Jacques, services du Département mis à disposition, Mme Le Rouzic (visio), services de la Région, Mme Malignon et Mme Gouloumes, services du syndicat mixte.

Étaient excusés : Mme Marie Piqué, M. Christophe Proença, M. Damien Jacques, services du Département mis à disposition

Est élu secrétaire de séance : M. Didier Baudet

Nombre de délégués titulaires : 8
suppléants : 1

En exercice : 12
Présents : 9
Votants : 9

Date de la convocation : 20 janvier 2022

Date d'affichage : 20 janvier 2022

Point n°1 : Dispositions administratives

1-1 Validation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2022

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, adopte le procès-verbal de la séance de conseil syndical du 25 novembre 2021.

* * *

1.2 Rapports sur l'exercice des délégations à la Présidente

Le Syndicat a délégué à la Présidente plusieurs prérogatives en matière de conclusion de marchés ou commandes diverses et le présent rapport se propose de rendre compte de l'exercice de cette délégation depuis le conseil syndical du 25 Novembre 2021.

Durant cette période, dans le cadre de la délégation à la présidente, Mme Lenfant a validé l'achat d'un broyeur de végétaux auprès de l'entreprise Rural master, pour un montant de 11 750.00 € HT, soit 14 100.00€ TTC.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, prend acte de l'exercice des délégations de la Présidente.

* * *

1.3 Poste de responsable d'exploitation

Lors du dernier conseil syndical, il a été abordé le renouvellement du poste de responsable d'exploitation pour une durée d'un an pour l'agent technique communal qui avait postulé en début d'année et qui présentait les compétences pour ce poste.

Le syndicat mixte a fait appel durant ces 2 premières années d'exploitation à des contrats d'un an dans la mesure où il s'agissait d'expérimenter la gestion en régie des parkings. Le bilan de ces années d'exploitation laisse apparaître que le syndicat mixte a toutes les raisons de poursuivre sur le long terme l'exploitation en régie (qualité du service et optimisation des coûts de fonctionnement notamment).

Depuis le dernier conseil, la mise en disponibilité de l'agent retenu pour le poste de responsable d'exploitation a été acté par la commune. Il y a lieu de créer un emploi permanent pour ce poste.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de la collectivité, il est proposé au conseil syndical :

La création d'un emploi de responsable d'exploitation des parkings, à temps complet à compter du 1.02.2022. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal. Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des grades d'agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical décide :

- d'adopter la proposition de la Présidente
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget annexe des parkings les crédits correspondants de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget annexe des parkings les crédits correspondants.

* * *

Point n°2 : Suivi du programme

2-.1 Piétonnisation du site et observatoire du site

Demande de subvention Avenir montagnes investissement – Massif central 2022

L'Etat soutient les projets d'investissements à vocation touristique situés dans le périmètre de massif du Massif central, afin de valoriser les atouts de ce territoire de montagne dans le cadre du développement d'une offre touristique durable et résiliente.

Parmi les investissements éligibles au Plan Avenir Montagnes figure l'adaptation de sites majeurs existants notamment par l'amélioration de la gestion des flux de visiteurs, la préservation des espaces naturels.

Les projets éligibles doivent présenter un montant minimum d'opération de 250 000 € et leur mise en œuvre doit être engagée avant la fin de l'année 2022 et terminée au plus tard fin 2025.

Le syndicat mixte est porteur de plusieurs actions qui concourent à l'amélioration de la gestion des flux de visiteurs et à la préservation des espaces naturels., reprises dans le tableau ci-dessous.

Sécurisation et requalification des espaces piétons	Cout total estimé de l'investissement	Contribution de l'Etat au titre du Plan Avenir Montagne	Participation Région et Département 50% des dépenses éligibles	Auto financement 20%
--	---------------------------------------	---	--	----------------------

		30% des dépenses éligibles		
Aménagement de la bande piétonne route de Gramat	70 000 €	21 000 €	35 000 €	14 000 €
Sécurisation de l'accès et ouverture au public de la truffière de la corniche	15 000 €	4 500 €	7 500 €	3 000 €
Sécurisation et aménagement du chemin de Lafajadou	250 000 €	75 000 €	125 000 €	50 000 €
Création de l'observatoire du site				
Mise en place d'un dispositif de comptage des flux et d'aide à la gestion des pics d'affluence Compteurs routiers, plateforme de traitement des données Maillage compteurs piétons	73 600€ 46 000 € 27 600 €	22 080 €	36 800 €	14 720 €
Total	408 600 €	122 580 €	204 300 €	81 720 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical décide

- De solliciter un soutien financier de l'Etat à hauteur de 30% maximum, soit 122 580 € dans le cadre du dispositif Avenir Montagnes investissement Massif central 2022,
- Valide le plan de financement prévisionnel présenté.

Travaux d'aménagement de la bande piétonne route de Gramat : attribution du marché

Le projet d'aménagement de la bande piétonne Route Gramat comprend des travaux de VRD et des travaux de pierre sèche. Le marché, estimé à 80 000€ HT est organisé en 2 lots.

La remise des offres était fixée au 20 Janvier. Les résultats de la consultation est présenté en séance,

Le conseil syndical, après analyse des offres, décide, à l'unanimité :

- D'attribuer le marché d'aménagement de la bande piétonne de la route de Gramat
 - Lot 1 - terrassement VRD : à l'entreprise S.O COLAS pour un montant de 28 999.43€ HT
 - Lot 2 - pierre sèche : à l'entreprise HEURTEVENT pour un montant de 37 370.50€ HT,
 - D'autoriser la présidente à signer les documents afférents.

* * *

2.2 Dispositif d'interprétation et de valorisation du site

Dans le cadre de la dernière réunion du conseil syndical, les élus ont validé le dispositif d'interprétation et valorisation du site, son programme pluriannuel et la méthode des 3 groupes de travail pour mener à bien celui-ci. Pour accompagner le syndicat mixte dans l'impulsion de cette dynamique, caler le plan de charges et les modalités d'action de chacun des groupes de travail, assurer la bonne marche des études et veiller à garder le cap stratégique défini par les élus, une consultation pour recruter un AMO en tant qu'animateur a été lancée.

La mission était estimée à 25 000 € ttc. Elle peut finalement être inscrite en crédits d'investissement. La remise des plis était fixée au 20 Janvier. Une seule entreprise a répondu à cette consultation. L'analyse de l'offre est présentée en séance.

Le conseil syndical, après analyse de l'offre, décide, à l'unanimité :

- **D'attribuer** le marché M2022.02 d'assistance à maîtrise d'ouvrage animation de d'interprétation à **l'entreprise Troisième Pole**, pour un montant de 18 975.00€ HT.
- **D'autoriser** la présidente à signer les documents afférents.

Pour permettre au syndicat de fonctionner jusqu'à l'adoption du budget, en application de l'article 1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut autoriser la Présidente à engager ; liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette.

Dans la mesure où cet accompagnement opérationnel pour 2022 a été validé, il est nécessaire d'engager cette action sans attendre le vote du BP.

Le conseil syndical, à l'unanimité, **accepte** :

- d'ouvrir sur le budget principal 2022, dans l'attente du vote du budget primitif, des crédits d'investissement pour le schéma d'interprétation dans le cadre de l'opération 136 pour 25 000 € (ligne 2031).

* * *

M. Didier Baudet

Mme Dominique Lenfant,

M. Jean-Baptiste Jallet

Mme Geneviève Lasfargues

M. Vincent Labarthe

M. Philippe Lasvaux

M. Jean-luc Mejecaze

Mme Caroline Mey Fau

M. Serge Rigal